

Loi

Générale

modern

Loi n° 149/AN/16/7ème L portant ratification de l'Accord de financement pour le projet de renforcement du système éducatif bilingue à Djibouti.

n° 149/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
23 juillet 2016

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2016

Date du numéro
31 juillet 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU La Circulaire n°240/PAN du 11/07/16 portant convocation de la Session extraordinaire de l'An 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Juin 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié un accord de prêt à hauteur de Dix Millions Vingt Mille Dollar des Etats Unis d'Amérique (10.020.000 USD), entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement (BID).

Article 2

Cet accord de prêt s'inscrit dans le cadre du financement du projet de renforcement du système éducatif bilingue en République de Djibouti.

Article 3

La République de Djibouti remboursera le montant du principal du prêt sur une période de 20 années après une période de grâce de 10 ans au moyen de 40 versements semestriels et consécutifs. Des charges administratives de 541.450,53 USD

seront également dues selon une estimation provisoire fondée sur la durée initialement prévue pour l'exécution du Projet et sur le décaissement total du montant du Prêt. Ces charges administratives ne doivent en aucun cas dépasser 0.75% par an.

Article 4

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH